

CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du vendredi 27 mai 2011

DÉLIBÉRATION N° CG-2011/05/27-3/07

Commission n° 3 - Transports, Déplacements et Voirie
Rapporteur : WALKER Lionel

Commission n° 7 - Finances
Rapporteur : AUBERT André

OBJET : Itinéraires de transports exceptionnels empruntés par EDF. Convention-cadre et convention particulière relative à la reconstruction d'un ouvrage d'art sur la RD 607 à Saint-Fargeau-Ponthierry, à intervenir entre EDF et le Département.

Pour les routes départementales des itinéraires Super E Val de Loire et Super E Nogent-sur-Seine, le Département accepte à travers une convention-cadre, d'être maître d'ouvrage des modifications des sections de routes ou des ouvrages d'art, rendues nécessaires par le passage de convois exceptionnels d'EDF, aux frais d'EDF. Chaque opération fera l'objet d'une convention particulière d'indemnisation dont la première concerne la reconstruction d'un ouvrage d'art à Saint-Fargeau-Ponthierry sur la RD 607.

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil général n° 3/01 en date du 28 janvier 2011, approuvant le budget primitif pour l'année 2011,

VU le rapport du Président du Conseil général,

VU l'avis des Commissions précitées,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver les termes de la convention-cadre dont le projet figure en annexe n° 1 de la présente délibération, à intervenir avec EDF, relative au passage sur des sections de routes départementales, des convois exceptionnels d'EDF ;

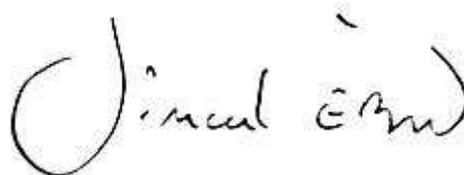
Article 2 : d'approuver les termes de la convention particulière dont le projet figure en annexe n°2 de la présente délibération, à intervenir avec EDF relative à la reconstruction de l'ouvrage d'art situé sur la RD 607 à Saint-Fargeau-Ponthierry permettant le franchissement d'un fossé par les convois exceptionnels d'EDF ;

Article 3 : d'autoriser le Président du Conseil général à signer les conventions visées aux articles 1 et 2, au nom du Département ;

Article 4 : de donner délégation à la Commission permanente pour approuver les prochaines conventions particulières.

Adopté à l'unanimité

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Vincent Éblé". The signature is written in a cursive style with a large initial 'V'.

Vincent ÉBLÉ